

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040401

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

N° 2023-2 : convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectif – avenant 1

N° 2023-3 : contrat d'engagement solidaire « paniers de légumes » avec l'association Chemin des Fleurs

N° 2023-4 : convention de formation avec l'Union des Maires de l'Essonne pour les membres du bureau municipal et la directrice générale des services (1 500 €)

N° 2023-5 : convention pour l'accueil d'un spectacle de théâtre avec la compagnie des Hermines (350 €)

N° 2023-6 : contrat d'entretien annuel des courts de tennis avec l'entreprise Progress Tennis (621.72 €)

N° 2023-7 : contrat annuel d'entretien des espaces verts avec l'entreprise les Jardins de Benjamin (28 700 €)

N° 2023-8 : convention de participation au service commun de conseil en économie partagé avec Cœur d'Essonne agglomération (1 804,8 €)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040402

INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS – ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats exercés en leur sein et au sein de tout syndicat,

CONSIDERANT que cet état, communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, doit retracer les indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées,

ENTENDU l'exposé de madame DUCHAMP,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité du tableau des indemnités ci-dessous :

Nom – Prénom	Période	Indemnités de fonction annuelles (brut)	Remboursement de frais	Avantages en nature
AGOSTINI Elisabeth	01/01 au 31/12/2022	8 902.35 €	Néant	Néant
BALOU Véronique	01/01 au 31/12/2022	8 902.35 €	Néant	Néant
BELLEC Edith	01/01 au 31/12/2022	2 841.17 €	Néant	Néant
BELLEC Stéphane	01/01 au 31/12/2022	8 902.35 €	Néant	Néant
DELMOTTE Kim	01/01 au 31/12/2022	23 960.76 €	Néant	Néant
DUCHAMP Brigitte	01/01 au 31/12/2022	8 902.35 €	Néant	Néant
MARIETTE Marc	01/01 au 31/12/2022	8 902.35 €	Néant	Néant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN

Gaëtan LEFAUT

Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040403

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) est un dispositif de soutien à l'investissement à destination des communes et des EPCI et qu'il comporte un volet « patrimoine », plus précisément une aide à la restauration et conservation du patrimoine bâti immobilier, même si celui-ci concerne un édifice non protégé au titre des Monuments Historiques,

CONSIDERANT que sous réserve d'une autorisation ou déclaration de travaux émise par la DRAC (Région IDF), pour un coût de 1 000 à 100 000 €, 40% du coût global du projet peut être pris en charge,

CONSIDERANT les importantes infiltrations du toit de l'église qu'il est nécessaire d'enrayer,

CONSIDERANT le coût des travaux sont estimés à 3 336 € TTC (2 780 € HT),



ENTENDU l'exposé de madame BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE de solliciter le Département de l'Essonne pour obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel pour 2023, soit 1 334.4 €.

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040404

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, comme annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS). À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés,



CONSIDERANT qu'en 2022, ce sont plus de 2 100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 M€ et que pour 2023, l'enveloppe globale est de 109.4 M€ se répartissant selon un volet national et un volet régional,

CONSIDERANT que Cheptainville, en zone rurale et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), est ainsi éligible à déposer un dossier sur le volet régional,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'installer des tables de tennis et des agrès encourageant les pratiques sportives extérieures, pour tous et toutes, quel que soit le niveau sportif de l'utilisateur,

CONSIDERANT l'offre sportive déjà ouverte aux cheptainvillois par le biais de l'association sportive locale, l'Avenir Sportif Cheptainvillois (ASC),

CONSIDERANT le coût total du projet de 19 288,58 € TTC,

ENTENDU l'exposé de madame DUCHAMP,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE de solliciter le volet régional des 5000 équipements sportifs afin d'obtenir une subvention de 12 541.6 € (soit 80% du coût global du projet HT estimé à 15 677,82 €)

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040405

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que selon l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2023,

CONSIDERANT que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2023 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2 271 972,83 € alors que les recettes totales ont été estimées à 1 391 764,83 €,

CONSIDERANT que le produit attendu pour 2023 tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 10 835 € pour la taxe d'habitation, à 4 640 € pour les allocations compensatrices, à 23 737 € au titre de la DCRTP, à 47 936 € pour le FNGIR et à 98 677 € au titre du versement du coefficient correcteur,

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir un équilibre budgétaire, il reste à pourvoir une insuffisance de 880 208 €, à couvrir par le produit des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti,

CONSIDERANT que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 880 208 € au titre de 2023 et ce produit est donc suffisant pour maintenir en équilibre le budget communal 2023,

ENTENDU l'exposé de madame BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du produit des allocations compensatrices de 4 640 €
- du produit de la T.H. de 10 835 €
- du produit de la DCRTP de 23 737 €
- du produit de la FNGIR de 47 936 €
- du produit du versement du coefficient correcteur de 98 677 €

FIXE à titre prévisionnel 880 208 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2023 au titre des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti

APPROUVE de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que l'an passé, à savoir :

- ✓ 31,37 % pour le foncier bâti (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15 % additionné à la part départementale à 16.37 %)
- ✓ 68 % pour le foncier non-bâti
- ✓ 12.70 % pour la taxe d'habitation

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040406

COMPTE DE GESTION 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de la commune réalisée par la trésorière principale d'Arpajon,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

ENTENDU l'exposé de madame BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du compte de gestion de la trésorière principale d'Arpajon pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040407

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

CONSIDERANT que cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que Brigitte DUCHAMP est élue présidente de séance,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

- dépenses 1 711 355,98 €
- recettes 1 806 617,41 €
- *excédent* 95 261,43 €

En section d'investissement :

- dépenses 155 502,04 €
- recettes 312 431,66 €
- *excédent*..... 156 929,62 €

CONSIDERANT que tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2021 qui se traduisaient par un excédent reporté de 286 798.88 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 204 188.17 € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2022 est la suivante :

En section de fonctionnement :

Excédent de 177 872.14 €

En section d'investissement :

Déficit de 19 398.15 €

CONSIDERANT le retrait de Kim DELMOTTE, Maire, au moment du vote,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le compte administratif 2022.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040408

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une des applications de la comptabilité consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 177 872.14 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement,

CONSIDERANT que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 19 398.15 €,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 d'un montant de 177 872.14 € soit affecté pour une partie à hauteur de 19 398.15 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 158 473.99 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040409

BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'annexé et équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 1 993 172.2 €
- en section d'investissement à hauteur de 272 499.71 €

CONSIDERANT le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU l'exposé de madame BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,

ADOpte le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040410

RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, précisément l'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° qui stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

CONSIDERANT qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

CONSIDERANT que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

CONSIDERANT qu'en mars 2014, un incendie volontaire a ravagé le vestiaire du club de football de Cheptainville,

CONSIDERANT que les mis en cause ont été condamnés à indemniser la collectivité et que la trésorerie publique recouvre progressivement cette somme,

ENTENDU l'exposé de madame BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE de renouveler la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 20 024.05 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune aux auteurs de l'incendie

ACCEPTE d'inscrire cette provision budgétairement lors du vote du budget primitif 2023

- En dépenses : au compte 686 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 20 024.05 €,
- En recettes : au compte 15172 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 20 024.05 €

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040411

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les associations contribuent au quotidien à animer la vie locale et compléter l'action communale,

CONSIDERANT que comme en 2022, les associations désireuses d'obtenir une subvention de fonctionnement ont complété un dossier argumentant sur leur implication locale,

ENTENDU l'exposé de monsieur PETIOT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessous :

Subventions Associations 2023

Désignation Associations	Subventions proposées 2023
ADGPPAE	200
Art et créations	1200
Aux rendez vous des Bouts de choux	500
Avenir sportif Cheptainvillois	4400
Cheptain'trail	300
Comité des fêtes de Cheptainville	3000
Croix rouge française	100
Culture du cœur	50
Jeunesse Solidaire	100
Le club des anciens Boutons d'Or	1050
Les amis du musée de bois blanc	150
Les restaurants du cœur	250
Ligue contre le cancer	100
Prévention routière	150
Protégeons notre cadre de vie	110
Refuge SPA Chamarande	100
Secours populaire français	100
Solidarités Nouvelles Logement Essonne	100
UNC Marolles Leudeville	200
Une sorcière m'a dit	240
Vie libre	100
Total	12500

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040412

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CCAS a vocation à apporter aide et secours aux plus démunis des cheptainvillois,

ENTENDU l'exposé de madame DUCHAMP,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CCAS

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040413

ADMISSION EN « NON-VALEUR »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la trésorière principale d'Arpajon, comptable de la commune, a transmis, le 24 février 2023, un état de présentation en « non-valeur » concernant quatre titres de recette émis en 2019 et en 2021 pour lequel le recouvrement n'a pu être obtenu.

CONSIDERANT que le montant total de ces titres de recette s'élève à 59.33 € :

- titre de recette n°45 d'un montant de 19,70 €
- titre de recette n°78 d'un montant de 7,88 €
- titre de recette n°127 d'un montant de 3,94 €
- titre de recette n°196 d'un montant de 27,81 €



ENTENDU l'exposé de madame BALOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE d'admettre en « non-valeur » sur le budget des exercices 2019 et 2021, ces titres de recette dont le recouvrement est irrémédiablement compromis

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040414

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D AMELIORATION DE L'HABITAT OPAH (2020-2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat consiste à encourager et faciliter les travaux de rénovation énergétique, de permettre d'adapter le logement en cas de handicap ou de perte d'autonomie, ainsi que de lutter contre l'habitat indigne ou dégradé. Ainsi, l'OPAH permet principalement d'améliorer les conditions de confort des logements. Elle s'adresse aux propriétaires d'un logement achevé depuis plus de 15 ans, individuel ou en copropriété, ayant un faible niveau de ressources. Ce dispositif, nommé « CAP'TRAVAUX », permet d'être accompagné par un organisme spécialisé mandaté par l'Agglomération. Celui-ci conseille sur le choix des travaux les plus efficaces, sur les différentes aides financières disponibles (de l'Agglomération, des communes volontaires, de l'Anah, du Département, de la Région, des crédits d'impôts, etc.) et propose une assistance pour constituer les dossiers d'aides,

CONSIDERANT qu'à la fin de l'OPAH 2013-2018, une étude pré-opérationnelle de programme d'intervention pour l'amélioration du parc d'habitat privé a été lancée pour permettre de pérenniser et de préciser les conditions de mise en place du futur programme opérationnel d'intervention en faveur du parc privé ainsi que son contenu. De la sorte, la mise en place d'une nouvelle OPAH 2020-2024 sur les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération doit permettre de concrétiser les orientations retenues et répondre de façon pertinente aux problématiques identifiées par l'étude pré-opérationnelle,

CONSIDERANT que la commune de Cheptainville affirme sa volonté de continuer à lutter contre la précarité énergétique et de poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH 2020-2024.,

ENTENDU l'exposé de monsieur QUILLARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE d'apporter un soutien à l'opération en octroyant une subvention à hauteur de 500 € par logement pour deux dossiers, soit 1 000 € sur le budget 2023

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040415

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE DU VILLAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, précisément l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que le montant de la redevance d'occupation domaniale peut être fixé par voie contractuelle ou de manière unilatérale par la collectivité propriétaire, chargée de la gestion du domaine,

CONSIDERANT qu'il relève donc dans ce dernier cas de la compétence du conseil municipal de la collectivité du domaine de fixer le montant de cette redevance,

CONSIDERANT la fête du village des 3 et 4 juin 2023 qui doit accueillir des manèges et baraques alimentaires et de jeux,

ENTENDU l'exposé de monsieur MARIETTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE une redevance pour les forains comme suit :

FETE DU VILLAGE	UNITÉ / PÉRIODICITÉ	2023
Forfait stationnement caravane ou habitation mobile / par caravane / par jour, avec électricité et eau	Forfait / jour	5 €
	Mètre linéaire / période	10 €
Baraque jusqu'à 7m l'unité / pour la période de la fête	Unité / période	70 €
Baraque au-delà de 7m jusqu'à 14m l'unité pour la période de la fête	Unité / période	140 €
Manège enfantin l'unité / pour la période de la fête	Unité / période	250 €
Manège gros métier l'unité / pour la période de la fête	Unité / période	390 €

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Délibération N° CM2023040416

CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre en vente l'ancienne mairie, sise 8 rue du Ponceau, afin de financer la construction du nouveau restaurant scolaire,

CONSIDERANT que la collectivité souhaitant vendre un bien communal doit obligatoirement solliciter l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT que la durée de validité de l'avis est habituellement d'un an, mais peut être portée à 18 mois voire 2 ans si le marché immobilier est très statique ou que les caractéristiques du bien le rendent difficilement cessible,

CONSIDERANT que la municipalité peut à la suite vendre en plus ou en moins de l'avis avec une marge de 10%,



CONSIDERANT que si elle souhaite vendre à plus de 10%, elle devra argumenter et saisir le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de madame DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE de saisir le service des domaines pour l'obtention de cet avis

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Laetitia LE GLOANNEC, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Elisabeth AGOSTINI (pouvoir donné à Edith BELLEC), Eric BOUISSET (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC)

Absents excusés :

Romain CONTRASTIN
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Edith BELLEC est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

DELIBERATION N° 2023040417

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE
ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que madame Kim DELMOTTE se soumet au vote de l'assemblée délibérante comme déléguée titulaire,

CONSIDERANT que monsieur Stéphane BELLEC se soumet au vote de l'assemblée délibérante comme délégué suppléant,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE madame Kim DELMOTTE comme déléguée titulaire, amenée à siéger au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

DESIGNE monsieur Stéphane BELLEC comme délégué suppléant, amené à siéger au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

VOTE

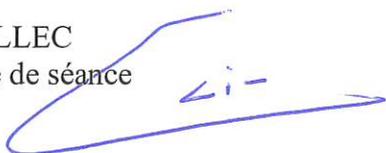
Pour : 16

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance à 21 heures 40

Edith BELLEC
Secrétaire de séance



Kim DELMOTTE
Maire



